Image not found or type unknown

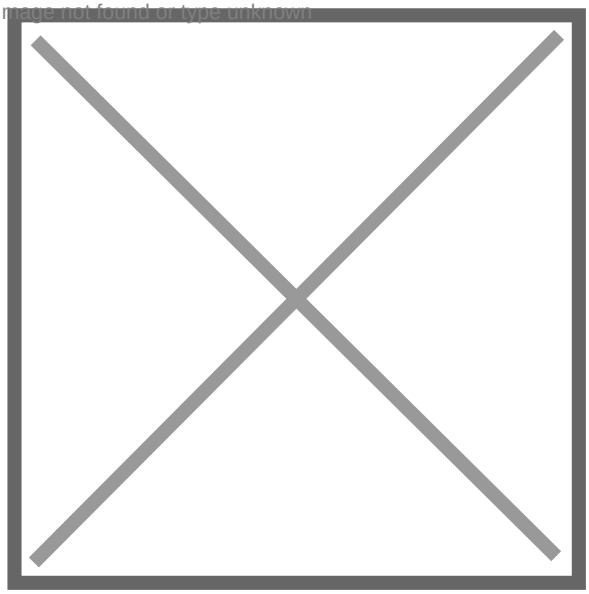

Retraite TNS après dépassement de plafond

Par **laurent41**, le **10/12/2012** à **18:53**

Bonjour,

Je suis salarié à mi-temps dépassant le plafond de la sécurité social au prorata des heures effectuées pour la retraite de base.

Je suis aussi TNS, cotisant pour la retraite de base, au RSI pour une activité de services.

Comment est-ce pris en compte ? Car actuellement, mes revenus salariés dépassant le plafond de la sécurité sociale ne cotisent pas pour la retraite de base. Est-ce que les revenus TNS cotiseront et seront pris en compte pour la retraite de base ?

merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés